



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 27 janvier 2020

Délibération PNMEPMO_del_cdg_2020_01

Approbation de l'ordre du jour

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R. 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 51/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 67/2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil de gestion approuve l'ordre du jour consacré au point unique suivant :

1. Approbation de l'ordre du jour,
2. Approbation du compte-rendu du conseil de gestion du 15 novembre 2019,
3. Bilan des avis 2019,
4. Validation du programme d'actions 2020 – focus sur quelques projets phares,
5. Point d'étape sur la révision ou la mise en œuvre des documents d'objectifs des différents sites Natura 2000 du Parc,
6. Présentation de l'organisation de l'Office français de la biodiversité (OFB),
7. Points divers

Article 2 :

Le directeur de l'Agence Française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le 27 janvier 2020,

Le président du conseil de gestion

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'DG', with a horizontal line underneath.

Dominique GODEFROY